



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Ville de
CLERMONT L'HERAULT

Edition du 25 février 2020

Sommaire

P. 2
SE PREPARER, SE METTRE EN
SECURITE

P.3
LES MOYENS D'ALERTE

P.4
INONDATIONS

P.5
FEUX DE FORETS

P.6
MOUVEMENTS DE TERRAIN

P.7
TREMBLEMENTS DE TERRE

P.8
RUPTURE DE BARRAGE

P.9
MATIERES DANGEREUSES

P.10
CANICULE

P.11
GRAND FROID
EPIDEMIES ET PANDEMIES

P.12
POUR EN SAVOIR PLUS
NOTES

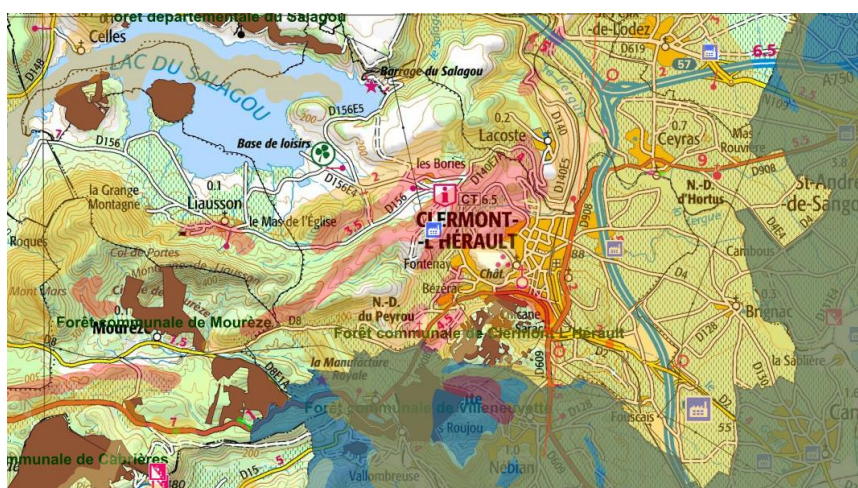
Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objet **d'informer la population des principaux risques identifiés** sur le territoire.

Il est à consulter attentivement et doit être partagé avec votre entourage pour identifier les **types d'alerte** et les **risques naturels, technologiques ou sanitaires** auxquels vous pouvez être confrontés.

Le DICRIM contient les **conseils de base** et rappelle **les conduites à tenir pour la mise en sécurité des personnes et des biens**.

Quel que soit le risque, la prévention et l'anticipation sont les meilleurs atouts pour assurer la sauvegarde de chacun.

C'est pourquoi il vous est conseillé de prendre connaissance de ce document dans le détail et de le conserver à portée de main.





SE PREPARER, SE METTRE EN SECURITE

NUMEROS UTILES

Gendarmerie
17
04 67 96 00 32

Pompiers
18

SAMU
15

Appel
d'urgence
européen
112

Mairie
Cellule de crise
04 67 88 87 22

CCAS
04 67 88 87 18

Police
Municipale
04 67 96 09 62

Préfecture
04 67 61 61 61

Pharmacie de
garde
3237

ERDF
0810 333 034

GRDF
0810 433 034

Eau
Assainissement
04 34 20 30 07

Avant l'alerte

Prendre connaissance du DICRIM communal

Le DICRIM vous apporte une connaissance des risques présents sur la ville et des réflexes à adopter en cas de crise.

Disposer d'un kit de sécurité

- * Un poste radio et ses piles
- * Une lampe torche et ses piles
- * Du matériel de confinement (ruban adhésif, serpillère ou torchons pour colmater le bas des portes)
- * De l'eau et de la nourriture
- * Des vêtements et des couvertures
- * Les papiers d'identité
- * Les traitements médicaux quotidiens, une trousse de premiers secours, les objets d'hygiène pour les nourrissons, le cas échéant, ...

Pendant l'alerte

Les consignes générales de mise en sécurité :

Certaines consignes sont toujours applicables en cas d'alerte, quel que soit le risque en cause. En voici la liste :

- * Limiter vos déplacements au strict nécessaire afin de ne pas gêner l'intervention des secours
- * Ecouter la radio et respecter les consignes de sécurité émises par les autorités
- * Ne pas aller chercher ses enfants à l'école ; ils sont pris en charge et sont en sécurité
- * Limiter les appels aux cas d'urgence afin de ne pas encombrer les lignes téléphoniques

Si vous recevez un ordre d'évacuation :

Vous devez vous préparer à quitter les lieux dans lesquels vous vous trouvez pour rejoindre les espaces et lieux d'accueil sécurisés, en fonction des consignes reçues.

Dans la mesure du possible, il faut :

- * Emporter votre kit de sécurité (si vous y avez accès)
- * Fermer l'électricité, l'eau et le gaz
- * Fermer les portes à clefs
- * **Vérifier si quelqu'un a besoin d'aide dans le voisinage immédiat**

Si vous recevez un ordre confinement :

Pour mettre en œuvre les consignes de confinement, vous devez :

- * Vous réfugier dans un bâtiment avec votre kit de sécurité (si vous y avez accès)
- * Fermer les portes et les fenêtres
- * Calfeutrer les portes, les fenêtres, et les aérations
- * Eviter de fumer, de provoquer des flammes, ou des étincelles

Pour vous préparer et tester vos connaissances, téléchargez la brochure « je me protège en famille » : https://www.interieur.gouv.fr/content/download/68851/501548/file/PFMS_jeprotegemafamille.pdf



LES MOYENS D'ALERTE

L'alerte prévient la population de l'imminence d'un danger ou d'un évènement en cours, pour que chacun prenne immédiatement les mesures de protection appropriées. Plusieurs dispositifs sont utilisés pour donner l'alerte.

L'alerte communale

Sirènes

Signal sonore d'alerte

Véhicule de la Police Municipale

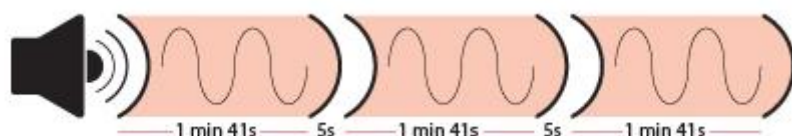
Diffusion d'information par haut-parleur

Message d'alerte :

Affichage à la mairie et sur le site internet de la ville
Application Illiwap

Le signal national d'alerte

Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes.



La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Tous les premiers mercredis du mois à midi, les sirènes font l'objet d'un exercice.

Ce signal d'exercice n'est joué que sur un seul cycle et ne dure qu'une minute et quarante et une secondes.

Une alerte spécifique pour le barrage du Salagou

Elle comporte un cycle d'une durée minimum de 2 minutes, composée d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.



Pour se tenir informé

METEO FRANCE

Vigilance météo : 0 892 680 234 (prévisions pour l'Hérault) ; site web : france.meteofrance.com/vigilance

Vigilance crues : <http://www.vigicruces.gouv.fr>

RADIOS

France bleu Hérault103.6

France Info105.1

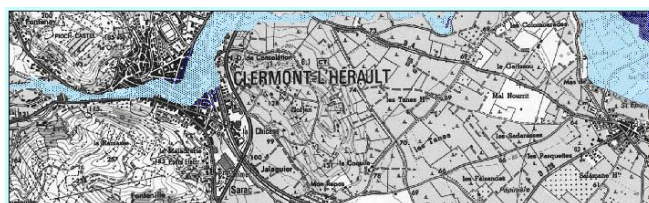
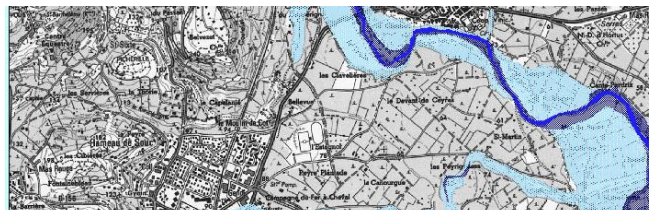
France Inter..... 89.6

PREFECTURE

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Prevention-des-risques>

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.

La ville de Clermont l'Hérault est exposée aux inondations de type torrentiel et / ou de ruissellement. Lors de fortes pluies, les zones peuvent être touchées et certains axes routiers peuvent être coupés.



Que faire ?

Consignes de sécurité

Avant

- × Disposer d'un poste radio à piles
- × S'informer sur le risque Vigilance crues ; Site web : <http://www.vigicrues.gouv.fr>

A l'annonce de la montée des eaux

- × Se protéger et protéger l'habitation
- × Prendre son kit de sécurité

Pendant l'alerte

- × Eviter tout déplacement inutile
- × Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- × Ne pas aller dans les sous-sols
- × Ne téléphoner qu'en cas de besoin
- × Se mettre en sécurité dans un abri en dur, montez dans les étages
- × Couper les alimentations électriques et le gaz
- × Fermer portes et fenêtres
- × Se tenir informé de la situation, de préférence en écoutant la radio
- × Sur demande des autorités, rejoindre un centre d'accueil

Vous circulez au moment de l'alerte

- × S'éloigner des cours d'eau, berges et ponts
- × Rejoindre un point haut
- × Se signaler aux secours

Après l'alerte

- × Ne rétablir les réseaux qu'après vérification technique
- × Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche contrôlée par un professionnel
- × S'assurer que l'eau du robinet est potable
- × Faire l'inventaire des dégâts
- × Déclarer le sinistre au plus tôt à son assureur
- × Aérer et désinfecter les pièces
- × Chauffer dès que possible





FEUX DE FORÊTS

Plusieurs espaces boisés sensibles sont exposés au risque d'incendie de forêt. Ils sont localisés sur les secteurs suivants :

- Roque Seque
- La Ramasse
- La Faience
- L'Ariole
- Pioch de comte
- Les Albacèdes
- Le Mont Redon
- Germane
- Le Château

Prévention : Calendrier annuel des périodes d'incinération de végétaux et d'emploi du feu

Réglementation applicable à l'intérieur et à moins de 200 mètres des zones exposées qui comprennent les bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que les landes, garrigues et maquis.

Propriétaires ou ayants-droit	Vent > 40 km/h	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre				
	Incinération de végétaux coupés	Du 1 ^{er} janvier au 15 mars	Du 16 mars au 15 juin		Du 1 ^{er} octobre au 15 octobre	Du 16 octobre au 31 décembre
	Incinération de végétaux sur pied	Du 1 ^{er} janvier au 15 mars	Du 16 mars au 15 juin		Du 1 ^{er} octobre au 15 octobre	Du 16 octobre au 31 décembre
Tout public		Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre				



Période d'interdiction d'utiliser le feu



Période dangereuse soumise à déclaration annuelle en mairie



Période non réglementée où l'on peut brûler



Période très dangereuse à dérogation préfectorale exceptionnelle



Que faire ?

Consignes de sécurité



Avant

- × Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès
- × Ne pas accoler à la maison des réserves de combustibles
- × Prévoir des moyens de lutte (points d'eau...)
- × S'informer sur le risque (mairie, préfecture)

Pendant l'alerte

Surpris par un départ de feu, il faut :

- × S'éloigner dos au vent en vous dirigeant sur les côtés du front de feu
- × Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible
- × Dégager les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, arroser les abords
- × Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- × Fermer les volets, portes et fenêtres, calfeutrer avec des linges mouillés
- × Fermer les vannes de gaz et produits inflammables
- × Ne pas sortir sans ordre des autorités

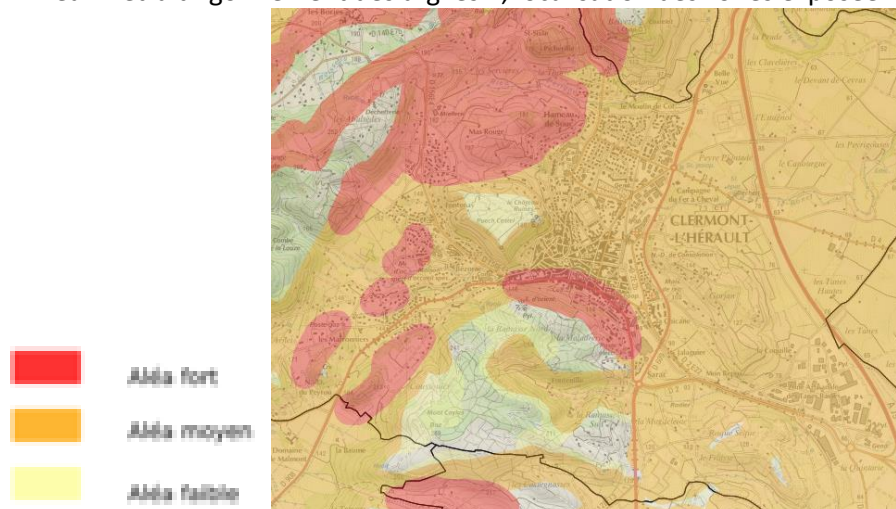
Dans la nature, s'éloigner.

Après l'alerte

- × Aérer et désinfecter les pièces
- × Faire l'inventaire des dégâts
- × Déclarer le sinistre au plus tôt à son assureur

A Clermont l'Hérault, trois types de mouvements de terrain sont possibles : les glissements, le retrait-gonflement des sols argileux, l'effondrement de cavités souterraines. Ces mouvements de terrain peuvent entraîner des affaissements de sol et de chaussée et provoquer des désordres structuraux sur les bâtiments ou les ouvrages.

Aléa « retrait - gonflement des argiles », localisation des zones exposée



Que faire ?

Consignes de sécurité



Avant

- × S'informer sur l'emplacement des zones à risques (PLU disponible au Service Urbanisme)
- × Veiller au respect des règles de construction
- × Détecter les signes précurseurs : fissures dans les murs, barrières penchées, terrains ondulés, rupture de canalisation...
- × Avertir les services municipaux si ces signes se produisent, évoluent ou s'aggravent.

Pendant l'alerte

- × Fermer le gaz et l'électricité
- × Evacuer les bâtiments (sans utiliser l'ascenseur)
- × Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres
- × S'éloigner de la zone dangereuse
- × Sur demande des autorités, rejoindre le centre d'accueil désigné

Après l'alerte

- × Ne pas pénétrer dans un bâtiment endommagé
- × Evaluer les dangers et les dégâts (prendre des photos pour l'assurance)
- × Déclarer le sinistre au plus tôt à son assureur

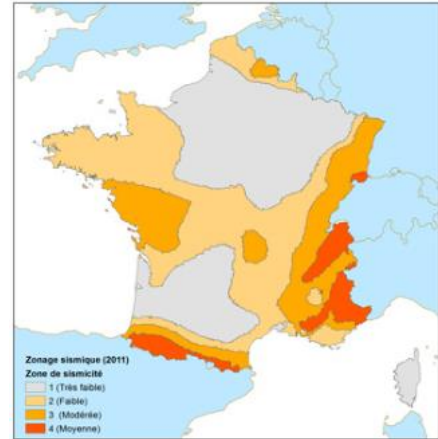
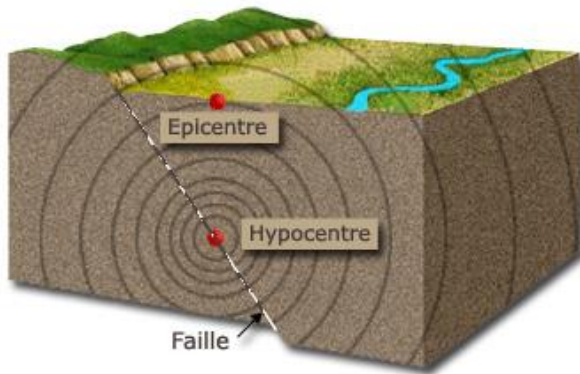


TREMBLEMENTS DE TERRE

Un séisme- ou tremblement de terre - est causé par une rupture brutale des roches le long d'une faille.

Cette rupture provoque des ondes sismiques qui peuvent être ressenties en surface et entraîner des mouvements de terrain, la destruction des bâtiments, des infrastructures routières, des réseaux d'eau, d'électricité...

Clermont l'Hérault se situe en zone 2 sur une échelle de 5, ce qui correspond à un risque de niveau faible.



Que faire ?

Consignes de sécurité



Avant

- × Fixer les appareils et les meubles lourds
- × Repérer un endroit où il serait possible de se mettre à l'abri

Pendant l'alerte

Restez où vous êtes :

- × A l'intérieur, se mettre près d'un mur porteur ou sous des meubles solides, mais s'éloigner des fenêtres
- × A l'extérieur, se diriger vers une zone dégagée, ne pas rester sous des fils électriques ou près de structures qui peuvent s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- × En voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- × Se protéger toujours la tête et les bras

Après l'alerte

- × Couper l'eau, l'électricité, le gaz, s'ils sont accessibles et ne pas provoquer de flammes
- × En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes, sortir et prévenir les autorités
- × Ne pas prendre l'ascenseur pour quitter un immeuble
- × Sortir du bâtiment et s'éloigner des fils électriques ou des structures susceptibles de s'effondrer
- × Après une première secousse, se méfier des répliques
- × Ne revenir chez soi que lorsque l'ordre a été donné



RUPTURE DE BARRAGE

Le barrage du Salagou est un ouvrage artificiel positionné sur le lit du ruisseau du même nom.

Il fait l'objet d'une surveillance continue. Il est doté d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), qui a pour but de prévoir les modalités d'alerte et de mise en sécurité des populations en cas de rupture.

PÉRIMÈTRE DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'ALERTE



Que faire ?

Consignes de sécurité



Avant

- × Identifier les zones inondables en cas de rupture du barrage : <http://www.herault.fr/actualite/dispositif-dalerte-la-population-en-cas-dincident-sur-le-barrage-du-salagou>
- × S'inscrire au dispositif d'alerte du barrage du Salagou si vous résidez dans une zone exposée : <http://www.salagou.annuaire.cedralis.fr/>

Pendant l'alerte

- × Evacuer les zones inondables
- × Gagner le plus rapidement possible les points les plus hauts les plus proches
- × Ne pas revenir sur ses pas

Après l'alerte

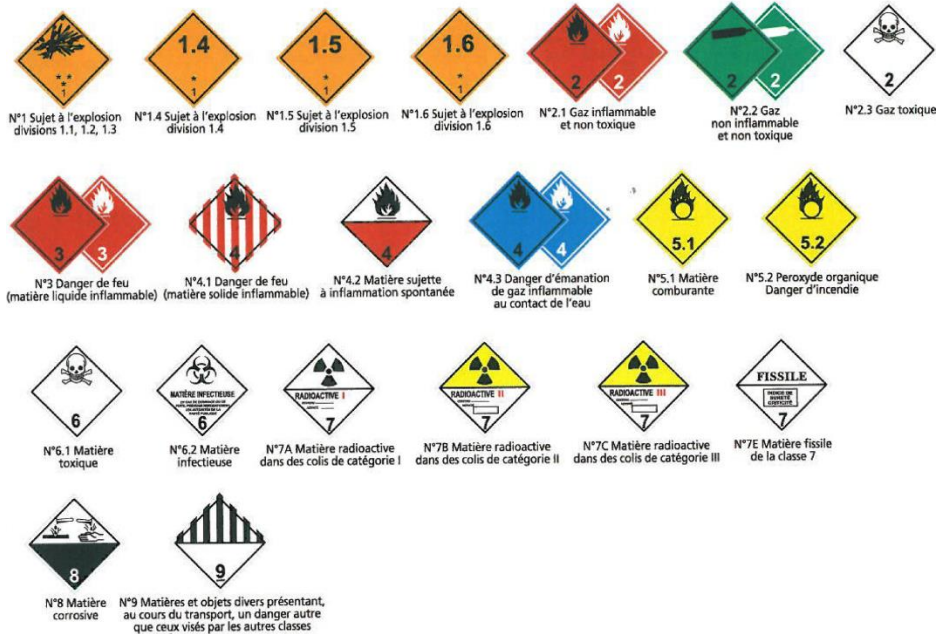
- × Ne rétablir les réseaux qu'après vérification technique
- × Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche contrôlée par un professionnel
- × S'assurer que l'eau du robinet est potable
- × Faire l'inventaire des dégâts
- × Déclarer le sinistre au plus tôt à son assureur
- × Aérer et désinfecter les pièces
- × Chauffer dès que possible



MATIERES DANGEREUSES

Sur la ville de Clermont l'Hérault, sont identifiés les risques liés :

- au stockage de matières dangereuses, avec une usine classée Sevezo seuil bas à la ZAC de la Salamane,
- au transport par canalisation de gaz naturel dans le secteur de la faïence,
- au transport de matières dangereuses sur les principaux axes routiers, notamment RD 609, RD 2, RD 909 D, RD 908 et l'autoroute A75.



Que faire ?

Consignes de sécurité



Avant

- × Identifier les transports de matières dangereuses
- × Localiser les lieux de stockage et de passage des canalisations

Pendant l'alerte

- × Prévenir les pompiers (18 ou 112) en précisant la nature du risque
- × Ne pas fumer, ne pas provoquer de flamme ou d'étincelle, ne pas allumer un quelconque équipement électrique
- × Ne pas marcher dans les substances répandues au sol, ne pas les toucher
- × S'éloigner du lieu de l'accident selon un axe perpendiculaire au vent afin d'éviter d'inhaler les gaz et fumées
- × Inciter les personnes présentes à quitter les lieux
- × Se mettre à l'abri dans un bâtiment

Après l'alerte

- × Se tenir informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio
- × Rester enfermé dans un local clos
- × Fermer portes et fenêtres, couper la ventilation et climatisation pour éviter les entrées d'air

Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre des services de secours

Le risque de canicule est caractérisé par une période de fortes chaleurs, quand les températures peuvent atteindre 35°C le jour et 22°C la nuit pendant plusieurs jours. Les personnes les plus vulnérables sont les personnes âgées et isolées, les enfants, les personnes sans domicile fixe.

Le Plan National Canicule compte 4 niveaux d'alerte qui correspondent chacun à des actions de prévention et de gestion spécifiques.

Niveau 1 = « veille saisonnière » (carte de vigilance météo verte)

Niveau 2 = « Avertissement Chaleur » (carte de vigilance météo jaune)

Niveau 3 = « Alerte Canicule » (carte de vigilance météo orange)

Niveau 4 = « Mobilisation Maximale » (carte de vigilance météo rouge)

Canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, difficulté d'approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, pannes d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménager le temps de travail ou d'arrêter certaines activités...).

Que faire ?

Consignes de sécurité

Pendant l'alerte

- ✗ Rafraîchir les pièces à vivre :
 - en fermant les volets
 - en actionnant les climatiseurs ou brumisateurs
 - en aérant la nuit
- ✗ S'hydrater régulièrement sans attendre la sensation de soif
- ✗ Prendre soin des personnes sensibles dans votre entourage et les signaler au CCAS (04 67 88 87 18, ccas-clermont-herault@wanadoo.fr)
- ✗ Éviter de sortir aux heures les plus chaudes de la journée (11h – 21h)
- ✗ Un numéro d'information est disponible du 1^{er} juin au 31 août :

Canicule info 0 800 06 66 66 (appel gratuit)



Le risque grand froid est caractérisé par des périodes exceptionnellement froides (les températures sont négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit sur une durée d'au moins deux jours). Les personnes les plus vulnérables sont les personnes sans domicile fixe, ou logeant dans des bâtiments mal isolés. La veille saisonnière nationale est activée du 1^{er} novembre au 31 mars.

Que faire ?

Consignes de sécurité

Pendant l'alerte

- ✗ Eviter de sortir en période de très grand froid notamment pour les nourrissons, les personnes cardiaques ou souffrant d'insuffisance respiratoire.
- ✗ Ne pas faire d'efforts importants et ne pas boire d'alcool
- ✗ En cas de déplacement en voiture, anticiper le risque d'être bloqué par les intempéries ou de devoir faire face à des difficultés de circulation
- ✗ Pour les personnes vulnérables (âgées, malades, handicapées...) :
 - Vérifier que vous avez vos médicaments pour une durée suffisante,
 - Donner régulièrement des nouvelles à votre entourage,
 - Chauffer votre maison pour que la température ne descende pas en dessous de 19°C
- ✗ Ne pas calfeutrer les pièces à vivre, aérer régulièrement et penser à l'entretien des appareils de chauffage (poêles, cheminées, chauffage d'appoint...) pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone
- ✗ Signaler toute personne sans domicile ou sans moyen de chauffage au CCAS (04 67 88 87 18, ccas-clermont-herault@wanadoo.fr)



EPIDEMIES ET PANDEMIES

L'épidémie est une augmentation rapide de l'incidence d'une maladie en un lieu et sur un moment donné. Une pandémie est une épidémie caractérisée par sa diffusion rapide et géographiquement très étendue. Le territoire national dans son ensemble est susceptible d'être touché par la propagation de virus comme le H5N1, le H1N1, le Chikungunya ou plus récemment le coronavirus COVID 19.

Que faire ?

Consignes de sécurité

Pendant l'alerte

- ✗ Se laver les mains le plus souvent possible avec du savon ou une solution hydroalcoolique pendant au moins 30 secondes
- ✗ Renoncer aux poignées de mains, embrassades et accolades
- ✗ Garder une distance d'un mètre entre vous et votre interlocuteur
- ✗ Jeter les mouchoirs à usage unique dans une poubelle, puis se laver les mains
- ✗ En cas de symptômes décrits par les autorités, contacter le 15 (SAMU)
- ✗ Si une vaccination s'avère nécessaire, vous serez prévenu par le centre de vaccination correspondant à votre domicile

POUR EN SAVOIR PLUS

Informez-vous en temps réel des situations de crise par téléphone au 04 67 88 87 12

Recevez automatiquement les informations en téléchargeant ILLIWAP :

<https://www.illiwap.com/cote-citoyen/>

Mairie de Clermont l'Hérault

Place de la Victoire

Tél : 04 67 88 87 00

Fax : 04 67 96 30 34

Email : accueil.mairie@ville-clermont-herault.fr

Site web : <http://www.ville-clermont-herault.fr>

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Place Auguste Ginouvès

Tél : 04 67 88 87 18

Fax : 04 67 44 78 92

Email : ccas-clermont-herault@wanadoo.fr

Préfecture de l'Hérault

Place des Martyrs de la Résistance

34062 Montpellier cedex 2

Tél : 04 67 61 61 61

Site web : <http://www.herault.gouv.fr/>

METEO France

Tél : 0 892 680 234 (prévisions pour l'Hérault)

(0,34 E la minute)

Site web : <http://www.meteofrance.com/accueil>

Vigilance météo

Site web : <http://vigilance.meteofrance.com/>

Vigilance crues

Site web : <http://www.vigicruces.gouv.fr>

Portail de Prévention des Risques Majeurs

Site web :

<https://www.gouvernement.fr/risques>

NOTES